

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 1^{er} juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 26/05/2021

Date d'affichage : 26/05/2021

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT, Catherine GARNIER, Marc NARABUTIN, Mélanie VAZ, Yanis ANDREBE, Maryline RENOUF, Vincent HALLUIN, Emmanuelle BOBIN, Benoît LABOURIER, Cécile ERIZE, Séverine BOURNY, Fanny CONRY

EXCUSES : Dominique BONNEFOY- CLAUDET a donné pouvoir à Nolwenn MARCHAND

ABSENTS : Damien DESWARTE

Secrétaire de séance : Yanis ANDREBE

APPROBATION CR CONSEIL DU 1^{ER} AVRIL 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021 est adopté à l'unanimité, sans remarques.

2021-032 / FINANCES - Bail TDF, les Tuffes

Le MAIRE rappelle que la Commune de Prémanon est propriétaire en indivision avec Longchaumois de parcelles au lieu-dit « Les Tuffes » sur lesquelles TDF (Société Télédiffusion de France) a installé et exploite une antenne. Actuellement, TDF verse un loyer annuel de 6000€.

Les communes de Prémanon et de Longchaumois ont signé une convention avec l'entreprise JFG consulting, pour un accompagnement dans la négociation de ce bail.

Le bail concerne :

- La parcelle AY n°61
- Un terrain de 32m² sur la parcelle AYn°63

A l'issue de cette négociation, un nouveau bail est proposé par TDF aux conditions suivantes :

- Bail de 20 ans, à compter du 01/01/2021
- Un loyer annuel qui s'élève à 21 200€, composé de la manière suivante :
 - Une partie fixe de 7 000€
 - Une partie variable forfaitaire, de 1300€ par multiplex TNT
 - Une partie variable forfaitaire de 1000€ par programme de radio FM
 - Une partie variable forfaitaire de 3200€ par opérateur de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile.

Pour rappel, le montant du loyer est partagé entre les 2 communes : 75% pour Longchaumois, 25% pour Prémanon. La commune de Prémanon verra donc sa part de loyer annuel versé par TDF passer de 1500€ à 5300€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le bail proposé par TDF en date du 15 avril 2021,
- D'AUTORISER le Maire à signer le bail,
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-033 / URBANISME - Cession terrain STUART / CLIMONET

Le MAIRE précise que la parcelle concernée par cette cession d'une bande de terrain est située dans le futur lotissement communal des Rochers du Pellas, en surplomb de l'Espace des Mondes Polaires (EMP), et présente le plan de division établi par le géomètre.

Suivant l'avis de la commission urbanisme du 29 avril 2021, et après avoir reçu l'accord de la famille STUART et de la famille CLIMONET, il est proposé que la Commune de PREMANON cède, conformément à la proposition de division établie par le Cabinet COLIN le 09/07/2020 :

- Une parcelle de 169m² issue de la parcelle AO 341 à Monsieur et Madame STUART au prix de 170€/m² ;
- Une parcelle de 17 m² issue de la parcelle AO 341 à Monsieur et Madame CLIMONET, au prix de 170€/m².

Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acheteurs.

F. CONRY explique qu'elle votera contre cette proposition, en raison du prix, qui n'entre pas dans le cadre qu'elle a déjà demandé pour les ventes de terrain.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre (F. CONRY) DECIDE :

- DE CEDER les terrains susvisés à M. et Mme STUART et M. et Mme CLIMONET au prix de 170€/m²,
- DE FACTURER les frais de géomètre aux acheteurs à hauteur de 50% chacun,
- D'AUTORISER le Maire à faire établir les actes correspondants et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2021-034 / URBANISME - Echange terrain HERBILLON

Le MAIRE expose que la Commune de Prémanon a été sollicitée par M. Yohan HERBILLON qui a acquis une maison chemin de Félie (parcelle AD N°44), avec très peu de foncier autour : le jardin qui allait historiquement avec la maison étant sur la parcelle voisine appartenant à la commune de PREMANON.

Dans ce dossier, qui a été traité au sein de la commission urbanisme, il est proposé d'échanger des terrains, pour lui permettre d'avoir un peu d'aisance autour de sa maison. Le MAIRE présente l'extrait cadastral et le plan de division et de bornage correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CEDER la parcelle AD 153, de 9a 03ca et la parcelle AD 151 de 25a 16 ca à Monsieur HERBILLON Yohan, en échange des parcelles AD n°6 et AD n° 7 de 855 m² et 4290 m²,
- DE PRECISER que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge du demandeur, M. HERBILLON,
- D'AUTORISER le Maire à faire établir les actes correspondants et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2021-035 / URBANISME - Acquisition de parcelles chemin de la Halle

Le MAIRE explique qu'il s'agit pour la Commune d'acquérir à l'euro symbolique des parcelles occupées par le réseau de voirie communale du chemin de la Halle, aux Jouvencelles. Il présente l'extrait cadastral.

Ce dossier est à l'étude depuis de nombreuses années, puisqu'il y a 25 ans que les différents propriétaires du chemin de la Halle s'étaient mis d'accord pour céder ces terrains à la commune.

L. MERAT demande pour quelles raisons ce dossier a-t-il été si long à aboutir.

Le MAIRE lui répond que ce dossier concerne de nombreux propriétaires, certains sont décédés depuis, donc un important travail pour une étude notariale et des recettes très faibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACQUERIR les parcelles cadastrées -Section AS n°180, AS n°182, AS n°185, AS n°187, AS n°189, AS n°190, AS n°192, AS n°193, AS n°195, AS n°198, AS n°169, au prix de l'Euro symbolique ;
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais de géomètre et frais d'actes relatifs à cette affaire,
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-036 / URBANISME - Déclassement de voirie parcelle PEV (parcelle AO n°538)

Le MAIRE présente le plan de division et de bornage établi par le géomètre sur la parcelle de l'ancien Musée Paul-Emile Victor. Il explique que l'emprise de la route était assez considérable, puisque toute l'entrée, les marches et le parvis du PEV étaient en réalité sur l'emprise de la voirie.

Il rappelle que La Maison pour tous (anciennement OPH du Jura) porte un projet de réalisation de logements sociaux sur cette parcelle.

Il propose donc de rattacher la parcelle AO540 à la parcelle AO 538, et donc de la déclasser du domaine public pour qu'elle relève du domaine privé communal.

En effet, le déclassement d'une voie communale s'opère par simple décision du Conseil municipal dès lors que les conditions de desserte et de circulation ne s'en trouvent pas impactées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE que les conditions de desserte et de circulation ne se trouveront pas impactées par le déclassement de la parcelle AO-540 et son rattachement à la parcelle AO-538,
- DECIDE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- MANDATE le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-037 / URBANISME - Déclassement voirie rue du Petit crêt (parcelle AO n°535)

Le MAIRE présente le plan de division et de bornage établi par le cabinet Colin en date du 24/06/2020, et explique qu'il y a une grande place de retournement au bout de cette rue, et que la limite de la parcelle AO 142 se trouve sur le haut du talus.

Il a d'ores et déjà été décidé, par délibération du 10 décembre 2020, de céder la parcelle AO N°535 à Monsieur COQUELET et Madame RACINE. Cette parcelle correspond à l'emprise du talus.

Le Maire précise que le déclassement de la parcelle AO N°535 n'apporte aucun changement aux conditions de circulation sur la voirie communale, ni pour la circulation ni pour le déneigement.

F. CONRY demande pour quelle raison faut-il revenir sur la vente de cette parcelle aujourd'hui, et pourquoi cela se fait-il en deux phases.

Le MAIRE lui répond qu'effectivement le Conseil municipal avait voté pour céder cette parcelle, mais il fallait également la déclasser puisqu'elle fait aujourd'hui partie du réseau de voirie communale, bien qu'il s'agisse d'un talus non occupé par le réseau de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE que les conditions de desserte et de circulation ne se trouveront pas impactées par le déclassement de la parcelle AO n°535
- DECIDE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
- MANDATE le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-038 / TRAVAUX, VRD - Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le MAIRE rappelle que la Commune de PREMANON a mobilisé le SIDEC afin de profiter des travaux prévus par le syndicat mixte du canton de Morez sur le réseau d'assainissement pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs aux Rivières.

Cette opération sera également mutualisée sur certains secteurs avec le syndicat des eaux du plateau des Rousses, et le Conseil départemental pour le déploiement de la Fibre optique. Cette opération qualifiée d'exemplaire, car l'ensemble des réseaux vont être mutualisés, nécessite d'importants efforts de coordination.

Il rappelle que 150 000€ sont prévus au budget 2021 pour l'ensemble de cette opération, et précise que n'apparaissent pas dans cette convention :

- l'opération de sécurisation des fils nus, qui sera prise en charge à 100% par le SIDEC,
- une partie des infrastructures télécom qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage SIDEC et qui devra être financée par la commune,
- la mutualisation des terrassements avec le syndicat mixte, pour lesquels la commune ne paiera pas la totalité, mais uniquement une quote-part des travaux de terrassement.

Le Maire annonce que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux va être lancée prochainement, et qu'une première tranche de travaux sera réalisée à l'automne 2021.

Il convient d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIDEC pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER le programme de travaux
- D'APPROUVER le projet de convention, et notamment les conditions de participation financières précisées en annexe et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	175 025.31 Plafonné à 70 000.00 HT	TVA Récupérable: 26 839.93	53 690.00	94 495.38	75 600.00
ECLAIRAGE PUBLIC	15 315.52 Plafonné à 15 120.00	-	3 780.00	11 535.52	9 230.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	22 952.25 Plafonné à 16 800.00	-	3 360.00	19 592.25	15 670.00
Montant total	213 293.08	-	60 830.00	125 623.15	100 000

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.
- DE DIRE que les dépenses liées à la présente décision sont prévues au Budget principal de la Commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

2021-039 / TRAVAUX, VRD – SIDEC : mise à disposition de Services pour l'élaboration du SCDECI

Le MAIRE explique que le SIDEC a été retenu en 2018 pour une mise à disposition de services afin de réaliser la mission suivante : assistance pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Contre l'Incendie (SCDECI).

Le Maire explique qu'il s'agit de mettre en conformité la commune avec le schéma départemental de protection contre l'incendie.

C. GARNIER précise que ce plan est parfois demandé en commission de sécurité à la sous-préfecture.

Le MAIRE explique que cette mission est actuellement en attente, car le contrôle des poteaux qui était avant réalisé par les pompiers se fait dorénavant par le secteur privé. L'entreprise SUEZ qui est chargée de cette mission n'a pas encore effectué ce travail malgré de nombreuses relances.

Il ajoute que la convention a été signée en 2018, mais qu'il faut délibérer car ni le SIDEC ni la commune n'a retrouvé trace d'une délibération autorisant le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition de services du SIDEC pour l'opération visée ci-dessus
- DE PRENDRE ACTE que l'estimation prévisionnelle des frais (hors champ de TVA) qui seront à rembourser au SIDEC pour cette mise à disposition de services s'élève à 3 474€ ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021,
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-040 / ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE - Mise en place des goûters à l'accueil de loisirs

Le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint, Laurent MERAT, qui rapporte que la Commission enfance, vie scolaire jeunesse lors de sa réunion du 2 mars 2021 a souhaité mettre en place des goûters pour les enfants de l'accueil de loisirs, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Il explique que les animateurs de l'accueil de loisirs ont constaté de fortes disparités entre les enfants qui apportent actuellement leurs goûters, et qu'une grande partie de ces goûters n'étaient pas satisfaisants sur le plan de l'équilibre nutritionnel. Il est donc proposé de mettre en place un goûter unique, fourni par l'accueil de loisirs, équilibré, basé sur la récupération des produits non consommés au restaurant scolaire, et l'achat de produits complémentaires à l'épicerie communale Sherpa.

Ce nouveau service, obligatoire, sera refacturé 0.25 € par goûter aux familles.

M. RENOUF rappelle que cette action fait partie des projets portés par l'ALSH sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, le recyclage, l'alimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité DECIDE :

- DE METTRE EN PLACE ce nouveau service de goûter à l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- DE MODIFIER le règlement intérieur de l'ALSH pour prendre en compte ce nouveau service,
- DE FACTURER ces goûters au tarif unique de 0,25€ par jour et par enfant,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021,
- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-041 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA STATION DES ROUSSES - prise de compétence « mobilité » et révision des statuts

Le MAIRE rappelle que la communauté de communes a délibéré le 24 mars 2021 pour prendre la nouvelle compétence mobilité. Par ailleurs, la CCSR a souhaité réviser ses statuts afin de :

- Tenir compte de cette prise de compétence mobilité ;
- Prendre la compétence « emploi-insertion professionnelle » permettant de participer au financement de la mission locale ;
- Consolider les statuts actuellement composés de deux arrêtés préfectoraux ;
- Corriger des éléments qui n'étaient plus à jour suite à des changements de législation et de réglementation.

Il explique que chacune des communes de l'EPCI doit délibérer afin de valider ces nouveaux statuts.

L. MERAT a constaté que la CCSR ajoutait régulièrement de nouvelles compétences. Il demande si cette révision des statuts est une version stable, ou amenée encore à évoluer.

Le MAIRE lui répond que les statuts sont effectivement à jour au regard des problématiques actuelles, mais qu'ils vont probablement être amenés à évoluer encore. Il rappelle que la CCSR, dès le départ s'est mise en place avec un nombre très limité de compétences partagées. On sent bien aujourd'hui que le sens de l'histoire est de développer les compétences des EPCI au détriment des communes.

B. LABOURIER demande si la prise de compétence mobilités est une obligation légale.

Le MAIRE lui répond que les EPCI devaient délibérer sur cette compétence mobilité, faute de quoi toute cette compétence revenait exclusivement à la région, ce qui aurait nécessité de demander des autorisations de délégation à la région pour toutes les actions de type vroom service, skibus, ... Il précise que les transports scolaires restent bien assurés par la région.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER la prise de compétence mobilité et la révision des statuts de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura.

QUESTIONS DIVERSES

1. Tracé de la voie verte à Prémanon

Le MAIRE présente le tracé définitif de la voie verte, entre les Jacobeys et le stade des Tuffes. Il explique que ce tracé présente un profil plus favorable que les autres itinéraires envisagés, et qu'un tunnel, sous la route départementale permettra à la fois de sécuriser le passage des dameuses, et pour les skieurs de créer à terme une liaison ski de fond sur le secteur de la Dole.

La commune devra se charger des acquisitions foncières.

Le planning prévisionnel envisage la réalisation de la liaison entre le village des Rousses et le lac, ainsi que le tronçon les Jacobeys - le Bief de la chaille sur ce mandat. La liaison les Jacobeys - Lamoura sur le mandat suivant.

2. Association Mountain Wilderness

Le MAIRE projette des photos réalisées ce Week-end pour le démantèlement des grillages de l'ancien parc à Rennes, dans la combe du Mont-Fier, par l'association Mountain Wilderness et ses bénévoles.

Il remercie l'association, les bénévoles venant de toute la France, et plus particulièrement les instigateurs de ce projet Alain DELAUNAY et Christophe CLEMENT.

Il rappelle que l'association a bénéficié d'une subvention communale de 700€ pour mener cette action, et que la communauté de communes a offert un apéritif aux bénévoles au centre de vacances Prémonval.

L. MERAT rapporte que l'ensemble des grillages enlevés ce week-end et l'an dernier pèserait autour de 5 tonnes.

F. CONRY demande si la personne qui exploitait ces terres est bien M. MARC.

Le MAIRE lui répond qu'effectivement ces terres étaient bien exploitées par M. MARC qui avait laissé les grillages car cela lui avait été imposé dans le bail.

3. Energie publique

Le MAIRE explique qu'il a été sollicité par un collectif de salariés d'EDF qui s'insurge du fait que l'entreprise EDF sera scindée entre 3 sociétés distinctes et s'inquiètent d'une privatisation d'une partie d'EDF. Plusieurs collectivités ont demandé l'arrêt de ce projet.

Le MAIRE propose donc d'envoyer ce courrier par mail à l'ensemble des élus du Conseil municipal, et propose de voter une motion au prochain Conseil municipal.

4. Elections départementales et régionales

Le MAIRE demande aux conseillers municipaux de s'inscrire pour tenir les bureaux de vote, les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Le MAIRE souhaite, avant de se quitter, dire un mot suite au décès de Monique RASPAIL, qui a siégé au Conseil municipal de Prémanton. Dynamique, et impliquée dans la chorale du Mont-Fier, elle participait aux activités du CCAS, de la bibliothèque les Mots mêlés. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Le MAIRE souhaite évoquer le drame survenu à LAMOURA. Dire que l'on pense à la famille touchée par cet accident, aux habitants de la commune et à nos collègues du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h00